CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA VILLE DE BRUXELLES ET L'ASBL ESPACE UHODA

Entre :

L'ASBL ***Espace Uhoda*** (numéro d'entreprise : ***BE 0860 396 037***) dont le siège social est établi ***à 4020 Liège, rue Léon Frédéricq, 14*** , et valablement représentée aux fins de la présente par Monsieur ***Stephan UHODA***, Administrateur délégué,

dénommée ci-après agissant pour compte de l'organisateur (la coproduction MBProductions & Cecoforma),

et

La VILLE DE BRUXELLES, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre ; et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Conseil Communal du ..... .

dénommée ci-après la Ville,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent l'exposition « ***La SCHTROUMPF EXPERIENCE*** » ;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'accessibilité à la culture pour toutes et tous ;

La Ville et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'Asbl Espace Uhoda, agissant pour compte de l'organisateur de l'exposition « ***La Schtroumpf Expérience*** » qui prendra place à ***Brussels Expo (Palais 2) du 23/10/2024 au 30/09/2025. Cette convention de partenariat est élaborée en compensation des taxes communales dont l'organisateur, au travers de l'ASBL Espace Uhoda, sera exempté dans le cadre de la vente de la billetterie.***

Article 2 : engagements de l'ASBL

L'ASBL Espace Uhoda s'engage à :

- Etablir un partenariat avec l'ASBL SOBRU afin de faire bénéficier au personnel de la Ville de tarifs réduits, au prix de 14.50 euros :

- Fournir 500 codes gratuits aux Maisons de Quartier de le Ville de Bruxelles pour accéder à l'exposition :

- Proposer un tarif préférentiel aux écoles dont la Ville de Bruxelles est le pouvoir organisateur au prix de 6 euros pour accéder l'exposition avec un·e accompagnant·e gratuit·e par tranche de 15 élèves, les accompagnant·es supplémentaires devant payer 8€ ;

- Mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;

Article 3 : assurance

L'organisateur (Coproduction MBProductions & Cecoforma) est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 4 : engagements de la Ville

La Ville accorde son soutien à l'événement, pour autant que les autorisations sollicitées bénéficient de l'avis favorable des services de Police et de prévention.

Article 5 : durée

Cette convention est conclue pour la durée de l'exposition et entre en vigueur au moment de la signature de celle-ci.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le ***09/10/2024***.

Pour l'ASBL Espace Uhoda

Administrateur délégué,
Stephan Uhoda.

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Secrétaire Communal,
Dirk LEONARD

Bourgmestre,
Philippe CLOSE